

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

Chicoutimi – Kenworth
La Présentation – Kenworth
Lévis – Kenworth
St-Augustin – Kenworth

St-Georges – Kenworth
St-Mathieu – Kenworth
Sherbrooke – Kenworth
Shawinigan – Kenworth

Boucherville – TRP
Trois-Rivières – TRP
St-Hyacinthe – Resorts Maska

Ce formulaire est obligatoire pour l'ouverture d'un compte et doit être signé par le propriétaire ou président du Client.

*** Faire parvenir à recevables@maska.ca ***

Entreprise (ci-après le "Client") :		
Propriétaire ou Président :		
Adresse de facturation :		
Ville :	Prov. :	Code postal :
Adresse de livraison :		
Ville :	Prov. :	Code postal :
Tél. :	Cell. :	Courriel :
# de TPS :	# de TVQ :	

Nombre de Véhicules :	Camions porteurs :	Tracteurs :	Remorques :
Doit-on exiger un bon de commande ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Nombre d'année en affaires	Achats projetés par mois \$
Nom du responsable des comptes à payer :			
Courriel payables :			

RÉFÉRENCES BANCAIRES

Nom :	Téléphone :
Succursale :	Comptes :

Camions Maska Inc. TPS : R101939213 TVQ : 1009278717	Ressort Maska Inc. TPS : R104486097 TVQ : 1000604387
--	--

ENTENTE POUR L'OUVERTURE D'UN COMPTE

Je, soussigné(s), autorise par la présente, Camion Maska Inc. et Resorts Maska Inc., (ci-après les Sociétés) ou l'agence de crédit mandatée à faire une vérification de crédit sur le Client et/ou les principaux actionnaire(s). J'autorise l'institution financière dont le nom apparaît sur cette demande, ou autres, à fournir les renseignements requis et jugés utiles en vue de l'ouverture d'un compte client et de la mise à jour périodique du dossier de crédit.

Signature

Nom en lettres moulées

Date (aaaa-mm-jj)

Lorsque le Client est une personne morale, le signataire s'engage personnellement par le fait de cette seule signature solidairement avec cette personne morale, envers les Sociétés, pour toutes les obligations découlant des achats effectués suite à la présente demande d'ouverture de crédit et renonce à tout bénéfice de discussion et division. Le présent cautionnement s'applique également dans le cas où les montants excèdent la limite de crédit autorisée. Le cautionnement demeure valide indéfiniment et la caution ne peut mettre fin à son cautionnement même si cette dernière quitte la corporation.

Signature

Nom en lettres moulées

Date (aaaa-mm-jj)

Tous les privilèges de crédit sont sujets à être refusés ou révisés par les Sociétés sans préavis. Une période de crédit 30 jours de la date de la facture est accordée au Client. Tous les montants en retard seront sujets à une charge pour frais d'administration de 2% cumulatifs par mois, soit 26.82% annuel. Le Client est responsable de tous les frais juridiques en référence à votre dossier.

Signature

Nom en lettres moulées

Date (aaaa-mm-jj)

La page suivante avec les termes et conditions doit être signée

TERMES ET CONDITIONS

(Les dispositions suivantes font partie intégrante du contrat énoncé au recto des présentes et en lient les parties)

1. Les Sociétés en titre garantissent que, dans des conditions normales d'usage et d'entretien par le Client, toutes les réparations effectuées par son service d'entretien et de réparation seront exemptes d'imperfection de la main-d'œuvre et les matériaux seront garantis selon les normes établies du manufacturier (fournisseurs) lesquelles pièces seront assujetties à leur acceptation au préalable par le manufacturier.

2. De plus, l'obligation des Sociétés sera limitée à la réparation ou au remplacement, à son gré, de toutes pièces ou composantes qui devront dans les quatre-vingt-dix jours après la réparation, être reconnues défectueuses à la satisfaction des Sociétés et/ou sociétés manufacturières des produits concernés.

3. Les Sociétés n'assument aucune obligation de réparer ou de remplacer toutes pièces réutilisées qui feront défaut à la suite d'une remise en état à moins qu'une telle défectuosité soit reconnue, à la satisfaction des Sociétés, être due à une main-d'œuvre imparfaite et pourvue que ladite défectuosité survienne dans les quatre-vingt-dix jours après la réparation. Ne sont pas garantis, les dommages pouvant être occasionnés dus à des pièces défectueuses en relation avec les pièces remplacées.

4. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les Sociétés ne seront pas tenues responsables des dommages, ni des dépenses encourues, ni des pertes subies par le client ou par d'autres, par suite de ou résultant directement d'une panne mécanique ou du mauvais fonctionnement de la pièce d'équipement réparée.

5. L'obligation des Sociétés sera aussi limitée à effectuer les réparations de garantie dans les locaux des Sociétés pendant les heures normales de travail, après réception de l'article défectueux, les frais de transport devant être payés d'avance par le Client. Toutes réparations par une tierce personne ne seront pas couvertes par les Sociétés à moins d'acceptation écrite par une des Sociétés.

6. Les Sociétés ne sont nullement responsables des véhicules, appareils ou autres équipements laissés en réparation ou en entreposage ou pour les objets laissés dans les véhicules ou appareils. Le client s'engage à couvrir pour les dommages par le vol ou le feu, vandalisme, etc., toutes marchandises ou unités laissées à nos ateliers pour réparation ou autres. Le client renonce à toutes réclamations dues au vol ou au feu, vandalisme pouvant survenir aux véhicules laissés sur les terrains des Sociétés avant ou après les réparations autorisées.

7. Le Client reconnaît aux Sociétés le droit d'exiger tout paiement en argent ou chèque visé. À défaut de paiement, de retenir tout véhicule ou marchandise sans être responsable des pertes ou dommages pouvant être attribuables à cette dite retenue du véhicule et de son contenu. Advenant un contenu ou une cargaison périssable, il appartiendra au propriétaire du véhicule de prendre à ses frais le transbordement dans un autre véhicule.

8. Advenant un estimé écrit exigé, le Client s'engage à payer le temps au taux régulier du commerce et les pièces requises au prix de détail, pour faire cet estimé sans regard de procéder ou non à la réparation.

9. Le Client, reconnaît que les pièces internes dans une unité sont invisibles avant la mise en pièces de l'unité devant être réparée et accepte de payer le temps et pièces additionnels requis non prévus dans un estimé verbal ou écrit.

10. Les Sociétés demeurent propriétaires absolus des biens aux risques du Client jusqu'à ce que tous les montants dus en vertu des présentes, ou tous renouvellements ou extensions de celles-ci ou du billet ou en vertu de tout jugement obtenu, soient payés en totalité.

11. Sur demande écrite ou verbale des Sociétés, le Client s'engage à remettre, et à donner accès aux Sociétés, les pièces décrites, sans exiger d'autres procédures ou avis.

12. Le Client devra assurer la marchandise à sa pleine valeur au bénéfice du vendeur qui pourra, si la marchandise n'est pas ainsi couverte, l'assurer lui-même. Le coût d'une telle assurance deviendra immédiatement dû et payable par le client comme partie du prix d'achat. Le Client autorise sa compagnie d'assurance à payer en priorité le produit de toute réclamation ou perte aux Sociétés. Le produit de cette assurance pourra servir à payer pour la réparation de la marchandise ou être appliqué au solde dû.

13. Advenant le non-paiement des items listés, le Client renonce à son droit de propriété et aux pièces apportant une plus-value à une unité, sous simple avis verbal. Les Sociétés pourront prendre possession de ses biens, et pourront en disposer sans autre avis ou délai et l'acheteur donne sans exiger d'avis l'accès aux dits biens ou unités sur lesquels les Sociétés auront apporté une plus-value afin de prendre possession de ces pièces, les Sociétés ne seront pas tenues de fournir les vieilles pièces non récupérées par le Client lors de la réparation si l'intention de réclamer n'est pas mentionnée avant lesdites réparations.

14. Si les pièces et services vendus sont sujets à une garantie par un manufacturier ou fournisseur autre que les Sociétés, celles-ci se réservent le droit d'exiger le paiement immédiat de la facture et émettront un crédit au Client selon le montant accepté et payé par le manufacturier.

15. Cette entente est faite à Saint-Hyacinthe et les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Saint-Hyacinthe pour toutes contestations relatives.

16. Le signataire accepte de payer aux Sociétés les frais judiciaires extrajudiciaires occasionnés pour tous recouvrements de tous les montants passés dus et impayés.

17. Tous droits et recours en vertu des présentes sont cumulatifs et non alternatifs. Le Client se porte garant que les renseignements contenus au recto sont vrais et furent donnés aux Sociétés pour l'inclure à signer ce contrat.

JE DÉCLARE AVOIR LU, COMPRIS ET ACCEPTE A MA SATISFACTION, AVOIR REÇU COPIE DE CETTE ENTENTE RECTO ET VERSO, ET ÊTRE AUTORISÉ/S PAR LE CLIENT A SIGNER CELLE-CI. JE SIGNE

Signature

Nom en lettres moulées

Date (aaaa-mm-jj)